



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-201

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

| | |
|--|---------|
| R24-2025-07-21-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD (41) (6 pages) | Page 3 |
| R24-2025-07-25-00001 - Avis d'appel à projet ?? Création d'une unité de 12 places de MAS ?? pour adultes TSA ou autres TND ?? dans le département de l'Eure-et-Loir ?? (4 pages) | Page 10 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) Pharmacie à Usage
Intérieur (PUI) de SAINT AIGNAN et
MONTRICHARD (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pharmacie à Usage Intérieur
(PUI) de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD (41)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 25 février 2025 présentée par l'Administratrice du GCS PUI de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de sa structure, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 9 juillet 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par l'Administratrice le 3 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le GCS PUI de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD (n° finess EJ 410008502) sis rue du Vaux de Chaume – 41110 SAINT AIGNAN dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du GCS PUI de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du GCS PUI de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du GCS PUI de SAINT AIGNAN et MONTRICHARD figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2014-SPE-0023 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 26 février 2014 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie à usage intérieur des établissements publics de l'hôpital local de Saint-Aignan et de l'hôpital local de Montrichard » est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI du GCS PUI DE ST AIGNAN ET MONTRICHARD (41)

| LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|-------|--------------|---------------------|
| 1 | GCS PUI HOP ST AIGNAN-MONTRICHARD | CH SAINT AIGNAN SUR CHER Rue du Vaux de Chaume | 41110 | SAINT AIGNAN | Finess ET 410008510 |

| LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE | | | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------------|-------|----------------------------|---------------------|
| pour son propre compte, dans le cadre du GCS PUI ST AIGNAN-MONTRICHARD (EJ n° 410008502) | | | | | |
| 1 | CH SAINT AIGNAN | 1301 Rue de la Forêt | 41110 | SAINT AIGNAN | Finess ET 410000053 |
| 2 | EHPAD VAUX DE CHAUME | 1175 Rue de la Forêt | 41110 | SAINT AIGNAN | Finess ET 410003925 |
| 3 | EHPAD DE LA FORET | 1301 Rue de la Forêt | 41110 | SAINT AIGNAN | Finess ET 410004345 |
| 4 | CH MONTRICHARD | 14 Rue des Bois | 41406 | MONTRICHARD VAL DE CHER | Finess ET 410000210 |
| 5 | EHPAD DU CH DE MONTRICHARD | 14 Rue des Bois | 41406 | MONTRICHARD VAL DE CHER | Finess ET 410004303 |
| 6 | DAME VAL DE CHER | 11 Rue des Brunetières | 41110 | MAREUIL SUR CHER | Finess ET 410000392 |
| 7 | MAS LES BRUNETIERES | 11 Rue des Brunetières | 41110 | MAREUIL SUR CHER | Finess ET 410005763 |
| 8 | DAR ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE | 16 Rue des Monts garnis | 41400 | MONTRICHAD VAL DE CHER | Finess ET 410011449 |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du GCS PUI DE ST AIGNAN ET MONTRICHARD (41)

| Réf de la mission | Nature de la mission | PUI bénéficiaire | Etablissement bénéficiaire sans PUI | Durée de la mission | Date d'échéance de la mission | Date de cessation de la mission |
|------------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 1° de l'art. L.5126-1 CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 2° de l'art. L.5126-1 CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 3° de l'art. L.5126-1 CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0056
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du GCS PUI DE ST AIGNAN ET MONTRICHARD (41)

| Nature de l'activité | Activité assurée par la PUI pour son propre compte | Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI | Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|---|--|--|---|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation manuelle de doses unitaires par sur-étiquetage des blisters • Préparation journalière individuelle nominative sous forme de piluliers • Dispensation (article R5126-9-I-1°) | OUI | - | - | - | - | - |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00001

Avis d'appel à projet
Création d'une unité de 12 places de MAS
pour adultes TSA ou autres TND
dans le département de l'Eure-et-Loir

Avis d'appel à projet

Création d'une unité de 12 places de MAS pour adultes TSA ou autres TND dans le département de l'Eure-et-Loir

1- Objet de l'appel à projet

Création d'une unité de 12 places de MAS pour adultes TSA ou autres TND dans le département de l'Eure-et-Loir.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

L'avis de l'appel à projet a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-aap-creation-mas-tsa-tnd-28>

4- Délai de réception des réponses des candidats

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

5- Critères de sélection et modalités de notation

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de sélection et les modalités de notation sont les suivants :

| Critères de conformité | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Respect de la catégorie de bénéficiaires | | |
| Respect de la capacité | | |
| Respect du type de structure | | |
| Respect du coût à la place annuel | | |

| THEMES | CRITERES | Note /100 |
|---------------------------------------|--|-----------|
| Qualité du projet | Modalités d'admission, d'accueil et de sortie | /5 |
| | Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement individuel Pertinence du Projet d'accueil temporaire | /10 |
| | Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées plan de formation et modalités de soutien aux personnels | /10 |
| | Organisation interne, coordination des soins Adaptation aux besoins spécifiques du public TSA (respect des RBPP) | /5 |
| | Modalités de mise en œuvre des droits des usagers Démarche d'amélioration continue de la qualité | /5 |
| | Partenariat avec le CH Henri EY | /5 |
| | Modalités de coordination et de coopérations | /10 |
| Cohérence financière du projet | Respect du coût prédéterminé et plan de financement | /10 |
| | Cohérence du budget prévisionnel Choix des matériaux et des équipements | /10 |
| Capacité à faire du candidat | Faisabilité du calendrier Délai de mise en œuvre | /10 |
| | Expérience de l'autisme | /5 |
| | Localisation et projet architectural | /5 |
| | Justification de la demande Compréhension du besoin local | /5 |
| | Identification des points critiques et actions mises en regard | /5 |

Les voies de recours

L'avis de la commission de sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours. Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet d'un recours.

6- Pièces justificatives exigibles

Outre le dossier de candidature, qui ne doit pas excéder 20 pages, le candidat fournira les pièces justificatives précisées dans le cahier des charges, et qui doivent être déposées dans le formulaire « démarches simplifiées ».

7- Modalités de dépôt des réponses

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-aap-creation-mas-tsa-tnd-28>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

8- Contenu minimal

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à ORLEANS, le 25 juillet 2025
la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT